

N° 6296²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg
à la mission d'observation de l'Union européenne
en Géorgie (EUMM Georgia)**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre des Affaires étrangères (15.6.2011)	1
2) Avis de la Conférence des Présidents (2.8.2011)	2

*

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

(15.6.2011)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation luxembourgeoise à la mission EUMM Georgia.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 15 juin 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,

Laurent MOSAR

*

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(2.8.2011)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 17 juin 2011 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal consiste à autoriser le Gouvernement luxembourgeois à prolonger jusqu'au 14 septembre 2012 la participation de deux membres de la Police grand-ducale à la mission d'observation menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia – *EU Monitoring Mission*) qui est opérationnelle depuis le 1er octobre 2008.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a approuvé cette initiative en date du 15 juin 2011.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 28 juin 2011 et marque son accord avec le règlement grand-ducal sous rubrique.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal, rend un avis positif au texte, tout en invitant le Gouvernement à tenir compte des observations du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 2 août 2011

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR